**Conditions générales de vente (pour vente à un particulier)**

**Objet et champ d’application**

Toute commande de formation implique l’acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d’achat.

**Documents contractuels**

Le cabinet CHOISIR fait parvenir au Client, un contrat de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s’engage à retourner dans les plus brefs délais au cabinet CHOISIR un exemplaire signé. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

**Définition de l’activité de formation**

L’activité de formation sous-traitée comprend l’animation, en face à face pédagogique, devant un public de participants qui ont contracté un contrat de formation le client. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, et donner lieu à une évaluation des acquis.

**Conditions financières**

Le client est facturé après la prestation. La facture est à régler en totalité à 30 jours. Un acompte de 30% peut être demandé par l’organisme de formation à la signature de la commande.

**Conditions d’annulation des formations par le client**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, moins de 5 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation sera immédiatement exigible à titre d’indemnité forfaitaire.

En cas d’annulation ou de report moins de 48H avant le rendez-vous, il peut être demandé par le cabinet CHOISIR le paiement d'un acompte ou la totalité du rendez-vous.

**Supports de formation**

Le cabinet CHOISIR délivrera des supports papiers ou dématérialisés si applicable.

**Prix et règlements**

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l’ordre du cabinet CHOISIR. Toute somme non payée à l’échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l’avis informant le Client qu’elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d’une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5. Le cabinet CHOISIR se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

**Annulation d’une commande ferme par le client**

Toute annulation de participation d’un bénéficiaire dans un délai inférieur ou égal à celui spécifié précédemment, est facturée à 100 %. Toute annulation du fait de l’abandon en cours de formation par le client, ou de sa cessation pour quelque raison que ce soit, de son fait ou non, donne lieu à une facturation à 100 %. En cas de frais de déplacements convenus entre le prestataire et le client, et déjà engagés par le formateur (la veille ou le jour de la prestation par exemple), la facturation inclut les frais convenus.

**Information des bénéficiaires par le client**

Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises au bénéficiaire par le formateur. Tout manquement fait l’objet d’un compte rendu verbal au client, et peut être sanctionné par le renvoi du stagiaire, conformément aux dispositions du Code du Travail.

Dans le cas où le Cabinet CHOISIR ne serait pas en mesure d’accueillir le bénéficiaire, elle a la liste de partenaires spécialisés sur la question du Handicap (Cap emploi et autres) vers lesquels elle pourra s’appuyer et le cas échéant s’engage à louer un environnement adapté aux besoins spécifiques et garantissant la discrétion et la confidentialité des échanges.

**Informatique et libertés**

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au cabinet CHOISIR en application et dans l’exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du cabinet CHOISIR pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au cabinet CHOISIR.

**Propriété intellectuelle**

Le cabinet CHOISIR pourra céder au Client les droits de reproduction, d’utilisation, de diffusion, d’adaptation, de modification et d’exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions clairement définies.

**Confidentialité**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont le cabinet CHOISIR ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l’autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l’exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s’interdit de les divulguer.

**Loi applicable**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le cabinet CHOISIR et ses Clients relèvent de la Loi française.

**Réclamations, aléas, dysfonctionnement**

Pour tout dysfonctionnement, aléas et difficultés rencontrées, veuillez contacter le cabinet CHOISIR.

Pour toute réclamation, veuillez demander au cabinet CHOISIR le formulaire prévu à cet effet.

**MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION :**

Pour répondre aux exigences des articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616, la médiation de la consommation est gratuite pour les consommateurs, les frais de traitement et d’instruction relatifs aux dossiers de médiation étant pris en charge par les professionnels. Elle ne peut être mise en œuvre qu’à l’initiative du consommateur qui ne peut saisir le médiateur qu’à la condition d’avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du professionnel concerné ou de son service client pour tenter de résoudre son litige.

Le médiateur choisi par le cabinet CHOISIR est :

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

**Attribution de compétences**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l’amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d’Angers quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.